

## CONSEIL SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2017

2017-045 : BUDGET PRIMITIF 2017 : INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2017

Nombre de conseillers en  
exercice : 24 sièges

Suffrages :  
24 présents dont  
Suppléants : 1  
Absents : 1  
Procurations : 0  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

Etaient présents :

**ACCM** : Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Christian MOURISARD (suppléant),

**CCVBA** : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

**TPA** : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Louis ICHARTEL, Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT,

Etaient excusés : Monsieur Bernard DUPONT,

Etait également présent : Monsieur Gilles AYMES (suppléant), Pierre VETILLART (suppléant)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

.....

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

**Considérant** les dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, complétées par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983, ont institué une indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux Comptables du trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes.

Elle se substitue à l'indemnité de gestion communale.

Cette indemnité est calculée selon l'arrêté susvisé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice majoré 172.

Le décompte s'établit pour l'année 2017 à : 374,46 € (Trois cent soixante-quatorze euros et quarante-six cents) à verser au Receveur Municipal, Madame Sylvie PUJOL.

Je vous invite, mes chers collègues, à :

**1 - DECIDER** de l'attribution de l'indemnité de Conseil du receveur municipal, au taux de 100 % pour l'année 2017,

**3 - ACCEPTER** le versement de la mission de conseil au poste d'Arles Municipale et Camargue,

**3 - PRECISER** que le montant de l'indemnité de Conseil pour l'année 2017 s'établit à 410,83 €, duquel il convient de soustraire les prélèvements obligatoires CSG, RDS et 1 % solidarité, soit un montant à verser au bénéficiaire de 374.46 €.

**4 – PRECISER** que le montant de la dépense est porté au Budget 2017.

**LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Le Président**

